

**Pièces justificatives à joindre aux demandes
d'Ineat/Exeat des enseignants du 1er degré
rentrée scolaire 2019**

Demandes formulées au titre du rapprochement professionnel de conjoints :

Rectorat

**Direction des personnels
enseignants
DPE 5
Enseignants du 1^{er} degré public
Haute-Garonne**

Affaire suivie par
Manon Zimmer
Téléphone
05 36 25 75 43

Mél.
manon.zimmer@ac-toulouse.fr

75, rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse postale
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

- une attestation de l'employeur du conjoint datant de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ;
- pour les personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ;
- en cas de chômage : une attestation d'inscription auprès de Pôle emploi du département sollicité et une attestation de la dernière activité professionnelle.
- pour les professions libérales : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)...
- pour les Auto-entrepreneurs : déclaration RSI, avis d'imposition sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ;
- en cas de suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat de travail accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.
- pour les agents mariés, une photocopie intégrale du livret de famille ;
- pour les agents pacsés, une photocopie de l'attestation de PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année **2017**, ou de la photocopie de la déclaration commune de l'année **2018**.
- pour les enseignants non mariés ou non pacsés, ayant des enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents, la photocopie du livret de famille ou la photocopie de l'attestation de reconnaissance anticipée accompagnée du certificat de grossesse.

Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- photocopie intégrale du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- photocopie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé :

- photocopie intégrale du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)



2/2

Demandes formulées au titre du handicap ou de la maladie grave (sous pli confidentiel) :

- attestation RQTH ou reconnaissance de l'invalidité ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justifiant un suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Demandes formulées au titre du Centre d'Intérêts Matériels et Moraux :

(Cf. circulaire DGAFP B7 n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques)

Les personnels pouvant justifier de la présence dans un département ou une collectivité d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion) du centre de leurs intérêts matériels et moraux pourront prétendre à la bonification CIMM.

Autres demandes exceptionnelles :

- toutes les pièces justificatives permettant de m'informer sur l'urgence de votre intégration en Haute-Garonne.

Rappel : ces pièces justificatives doivent être accompagnées du formulaire de demande d'Ineat / Exeat, et me parvenir le mardi 07 mai 2019 au plus tard.